

Information aux salarié-e-s et retraité-e-s sur le Tarif Particulier Gaz « Offre de Marché »

Les militants de la FNME-CGT sont régulièrement interpellés par des salarié-e-s ou des retraité-e-s qui reçoivent des offres commerciales par courrier ou qui sont démarchés au téléphone par des fournisseurs alternatifs sur la fin du Tarif Réglementé de Vente de gaz naturel, et qui proposent des souscriptions à de nouveaux contrats en Offre de Marché, **même de la part d'EDF.**



Pour rappel, la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 est entrée en vigueur et a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel au **30 juin 2023**. Elle prévoit la fin de la commercialisation des Tarifs Réglementés de vente de gaz naturel.

Depuis le **mercredi 20 novembre 2019**, il n'est plus possible de souscrire un nouveau contrat en Tarif Réglementé gaz chez le fournisseur Engie ou chez tout autre fournisseur historique (Entreprise Locale de Distribution).

Depuis le 20 novembre 2019, dans l'attente de l'obtention des tarifs particuliers, les salarié-e-s ou retraité-e-s des IEG doivent en conséquence, pour toute nouvelle mise en service, souscrire un contrat Offre de Marché auprès du fournisseur historique ENGIE SA ou l'ELD de son territoire.

Une offre de marché souscrite auprès d'un autre fournisseur alternatif de gaz ne permettra pas l'octroi des tarifs particuliers.

Une fois les tarifs particuliers attribués après vérification du respect des conditions administratives par le service RH compétent ou par l'Angane, pour les retraité-e-s, le tarif particulier est appliqué avec effet rétroactif.

La mise en place du TP peut être plus ou moins longue, c'est pourquoi nous vous conseillons la mensualisation avec une petite mensualité afin de ne pas faire l'avance des factures dans l'attente de régularisation.

Vous l'aurez compris, les salarié-e-s et retraité-e-s qui ont un contrat gaz au tarif particulier en service n'ont rien à faire, et surtout ne pas répondre aux sollicitations commerciales.

ATTENTION

En revanche, pour les nouvelles souscriptions (déménagement, changement de titulaire en cas de décès du conjoint...), il faut bien prendre un contrat Offre de Marché chez Engie ou chez l'ELD de son territoire.

Vos représentants CGT restent à votre disposition pour plus d'informations.

Les Garanties Collectives FNME-CGT



Montreuil, le 11 mai 2021